



**Noirmoutier**  
en l'île

SERVICES TECHNIQUES  
ARR2024-173/IR

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**PORTANT CIRCULATION ET STATIONNEMENT**  
**n° 2024-173**

Objet	Stockage de matériel
Lieu	Rue Monseigneur Sobeaux
Date	Du 13 mai au 07 juin 2024

**Le Maire de Noirmoutier en l'île,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1 et suivants,  
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la circulation routière, modifié par l'instruction interministérielle du 22 -12 - 1989,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1-1<sup>ère</sup> partie (généralités), 4<sup>ème</sup> partie (signalisation de prescription) et 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire),  
Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R417-10 alinéa II 10°, IV et V,  
Vu l'arrêté du Maire n° 2022-ADJ2-3 du 28/12/2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe GAUTIER,

Vu la demande formulée le 25 avril 2024 par l'entreprise CHARIER TDD – Zone Artisanale – 85450 Champagné les Marais,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise CHARIER TDD travaillant pour les travaux de confortement de mur de protection, est autorisée à stocker du matériel et des matériaux sur le parking de stationnement à côté de la plage du Vieil, sur la voie suivante :

**Rue Monseigneur Sobeaux**

**Article 2 :** La zone de dépôt devra être balisée de jour comme de nuit ainsi qu'une mise en place de barrières type « Heras ». La signalétique mise en place devra être entretenue en permanence. En cas d'incident suite à un défaut de signalétique, seule l'entreprise sera tenue responsable.

**Article 3 :** La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par l'entreprise CHARIER TDD sous le contrôle des Services Techniques de la commune de Noirmoutier.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :  
- affichage aux extrémités de la section réglementée,  
- publication sur le site [www.ville-noirmoutier.fr](http://www.ville-noirmoutier.fr)

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Responsable de la Police Municipale et l'entreprise CHARIER TDD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :  
- le Chef de la Brigade de la Gendarmerie  
- le Chef du Centre de Secours  
- le Responsable de la Police Municipale

Un exemplaire du présent document sera affiché en mairie pendant toute la durée des travaux, aux fins de publication. Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans les 2 mois à partir de la publicité de la décision.

Fait à Noirmoutier en l'île, le 26 avril 2024

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site [www.ville-noirmoutier.fr](http://www.ville-noirmoutier.fr), le

**02 MAI 2024**

L'adjoint au Maire,  
Philippe GAUTIER

